NOTRE CONSEIL JURIDIQUE

CRÉDIT ? ATTENTION À LA 'BLACKLIST' !

La Centrale des Crédits aux Particuliers (CCP) enregistre tous les crédits conclus dans un but privé par des personnes physiques mais aussi les éventuels défauts de paiement relatifs à ces crédits. C'est un outil de prévention contre le surendettement dans la mesure où avant de signer un contrat de crédit, le prêteur a l'obligation de consulter la centrale afin d'obtenir des informations sur la situation financière et la solvabilité de l'emprunteur.

La CCP est gérée par la Banque nationale de Belgique et est composée de deux volets : le volet positif, comprenant tous les contrats de crédit à la consommation et hypothécaires et le volet négatif qui reprend tous les défauts de paiement, c'est la fameuse 'blacklist'.

Les contrats de crédit d'un montant inférieur à 200 euros ne sont pas enregistrés ainsi que les facilités de découvert remboursables dans un délai d'un mois. Les défauts de paiement sont enregistrés à différents moments, en fonction du contrat.

Un exemple : pour les contrats de vente à tempérament, de crédit-bail ou de prêt à tempérament, le défaut est enregistré à partir de trois échéances totalement ou partiellement impayées ou une échéance totalement ou partiellement impayée durant trois mois, ou lorsque les échéances encore à échoir sont devenues immédiatement exigibles. Les données sont enregistrées dans le volet négatif de la CCP dans les huit jours ouvrables de la constatation du défaut de paiement ou de la régularisation. Heureusement, ces données ne sont pas conservées indéfiniment. Lorsqu'il n'y a pas de défaut de paiement, le contrat est enregistré pendant trois mois et huit jours ouvrables après la date de fin de contrat de crédit. Si il y a un défaut de paiement :

- **en cas de régularisation** : un an à partir de la régularisation du contrat.
- **en cas de non-régularisation** : au maximum dix ans à partir de la date du premier enregistrement d'un défaut de paiement.

À l'expiration des délais de conservation, les données enregistrées sont supprimées de la Centrale. Si vous souhaitez consulter les crédits enregistrés à votre nom, vous pouvez en obtenir gratuitement un aperçu. Il faut en faire la demande soit sur internet, par courrier ou au guichet de la Banque Nationale (sur présentation de la carte d'identité).

www.nbb.be/fr/centrales-des-credits

Service d'aide juridique de Bravvo
02 279 65 66 - 02 208 00 87
servicejuridiquebravvo@brucity.be
bravvo.be